

### SÉANCE du 19 octobre 2017

Le dix-neuf octobre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

**Présents** : Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Anne-Pascale LECLERC, 3<sup>ème</sup> adjointe, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, , Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, , Aurélie BROSSIER et Gaël PINEAU.

**Excusés** : Gérard LÉTARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, Stéphane MARCHAND et Gwénaëlle REILLON.

Monsieur Gaël PINEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

### COMMANDE PUBLIQUE

- Salle des sports : avancé du dossier

### INTERCOMMUNALITE

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
- Retrait du SIROCG - Compétence eau potable transférée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
- Projet de fusion du SBOS, du SBON et du SYMBOLIP - Avis sur l'arrêté inter-préfectoral
- Projet de fusion du SBOS, du SBON et du SYMBOLIP - Retrait de la commune du SBON
- SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier - Rapport annuel 2016
- Commune nouvelle de Prée-d'Anjou

### FINANCES PUBLIQUES

- Salle des sports : réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux
- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour les années 2015-2016-2017
- Subvention à l'Association Sud Mayenne Précarité

### QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre est soumis à l'approbation de l'assemblée.  
Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

### COMMANDE PUBLIQUE

#### QUESTION 1.1 - Salle des sports : avancé du dossier

Monsieur le Maire informe que les marchés ont été signés avec les entreprises le mardi 17 octobre 2017. L'entreprise CYCLONE pour le désamiantage va faire appel à un sous-traitant pour que les travaux démarrent dès début décembre.

Il informe aussi que les réunions de chantier auront lieu tous les mardis à 9h30, la 1<sup>ère</sup> réunion est fixée au mardi 31 octobre 2017.

Afin que les travaux commencent au plus vite, la salle des sports doit être libre au 6 novembre, un mail à été envoyé à toutes les associations.

**QUESTION 1.2 - Demande de Fonds d'accompagnement au développement - Approbation du projet « Rénovation énergétique de la salle des sports »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contexte :

La Commune de Laigné dispose d'une salle de sports, dépourvue d'isolation, mais disposant d'un système de chauffage très énergivore. De nombreuses associations sportives communales et intercommunales l'utilisent quotidiennement. La municipalité souhaite réaliser des économies de fonctionnement et amener un meilleur confort d'utilisation.

Les objectifs :

Après réalisation d'un audit énergétique, les travaux préconisés permettront d'améliorer de façon substantielle la consommation énergétique de la salle des sports, soit 40% minimum.

**L'opération se caractérise par la rénovation énergétique de la salle des sports.**

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 484 264.53 € s'articule comme suit :

✓ travaux .....	437 783.92 € HT
✓ ingénierie .....	43 340.61 € HT
✓ diagnostics .....	3 140.00 € HT
Total général	484 264.53 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural) 2017-2020, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" (environnement).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de LAIGNE va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de **7 500.00 €**.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
F.A.D.	7 500.00 €
Réserve parlementaire	5 000.00 €
CEE	7 300.00 €
DETR 2016	58 000.00 €
DETR 2017	43 170.00 €
TEPCV	40 000.00 €
Pacte régional	96 000.00 €
Relamping LED	7 500.00 €
Autofinancement (emprunt)	219 794.53 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve l'opération "rénovation énergétique de la salle", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 484 264.53 € HT ;
- statue favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- autorise Mr le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (environnement) ;
- approuve le règlement du FCATR ;
- donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

---

**QUESTION 1.3 - Salle des sports : contrat de partenariat dans le cadre du dispositif « CEE »**

Délibération n°2017-DELIB-10-02

Monsieur le Maire expose la convention de partenariat avec Economie d'Energie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ci après dénommé « CEE », institué par le titre II du livre II du code de l'énergie, complété par les décrets et arrêtés d'application définissant notamment les obligations individuelles d'économie d'énergie ainsi que les opérations susceptibles de donner lieu à la délivrance de CEE. La commune peut bénéficier d'une prime d'un montant de 7 300.00 €.

Convention présentée en **annexe**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Economie d'Energie et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**INTERCOMMUNALITE****QUESTION 2.1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

Délibération n°2017-DELIB-10-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE** : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de ma Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, eau & assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, que sur celles souhaitées au niveau local,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

I - la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace, SCOT,

- Actions de développement économique (1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

II. - La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...),

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public (...)

Par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au public.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION:

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DÉCISION** : **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- 

**QUESTION 2.2 - Retrait du SIROCG - Compétence eau potable transférée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

Délibération n°2017-DELIB-10-04

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE** : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, eau & assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est notamment doté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence Eau Potable, à ce jour assurée par le Syndicat d'Eau région ouest de Château-Gontier (SIROCG), pour le compte des communes d'Ampoigné, Houssay, Laigné, Loigné sur Mayenne, Marigné-Peuton, Origné, Peuton et Saint Sulpice.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres sont amenés à se prononcer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 22 octobre 1962, portant création du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier n'exercera plus la dite compétence, et ce de la manière suivante :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de la compétence eau,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite du retrait de la compétence eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, les communes qui en sont membres, à savoir, Ampoigné, Houssay, Laigné, Loigné sur Mayenne, Marigné-Peuton, Origné, Peuton et Saint Sulpice vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, pour ce qui relève de son territoire et de son périmètre, doit être transféré à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier reprendra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, pour ce qui relève de son territoire et de son périmètre,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M. le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes du Syndicat, des communes membres du Syndicat et de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré :

#### **Le Conseil Municipal :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte le retrait de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

##### **Article 2 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les communes la concernant.

**ARTICLE 3 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats déficitaires ou excédentaires, de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier susvisée à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017, pour les communes la concernant, soit à hauteur de 45 % pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

**Article 4 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les communes la concernant. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

**ARTICLE 5 :**

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Eau du Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, selon les modalités suivantes :

- Unité de production (usine de la Plaine), réservoir sur tour de Forêt Neuve et adductions principales (3 antennes D100, 150 et 200 mm) situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
- Réseau de distribution réparti entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Ratios de répartition du nb d'abonnés, des volumes vendus et des linéaires de réseau de distribution = 45 % sur le Pays de Château-Gontier / 55 % sur le Pays de Craon.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Accepte le transfert des contrats et conventions se rapportant à l'exercice de ces compétences.

**ARTICLE 6 :**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

**ARTICLE 7 :**

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence Eau ainsi que tout document y afférent.

---

**QUESTION 2.3 - Projet de fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions - Avis sur l'arrêté inter-préfectoral**

Délibération n°2017-DELIB-10-05

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

EXPOSE : Le 10 mai 2017, le Comité Syndical du Bassin de l'Oudon Sud a délibéré sur la fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon sud, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions.

Les compétences du futur Syndicat reprennent les compétences des Syndicats actuels.

Ainsi, le socle commun des compétences du futur Syndicat est-il le suivant :

- \* la gestion des milieux aquatiques (1, 2, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),
- \* la protection contre les inondations (5),

Ces items recouvrent la GEMAPI.

Le socle commun comprendrait de plus les compétences hors GEMAPI suivantes :

- \* la gestion des ouvrages hydrauliques (10),
- \* la lutte contre les pollutions diffuses (6),
- \* l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau (12).

Par ailleurs, les compétences à la carte pourraient être les suivantes :

- \* le ruissellement rural et la lutte contre l'érosion,
- \* la coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue),
- \* la coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

Les EPCIFP disposeraient de la compétence GEMAPI par mécanisme de représentation-substitution automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, ils ne peuvent disposer des autres compétences que si les communes les leur transfèrent.

Les futurs membres du Syndicat seraient donc notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en lieu et place des communes.

Par courrier en date du 11 juillet 2017, le Préfet de Maine-et-Loire, coordinateur du Bassin de l'Oudon a notifié l'arrêté inter-préfectoral de périmètre et le projet de statuts à chaque Comité Syndical, Conseil Communautaire des EPCIFP, et membres des trois Syndicats (communes et SIAEP).

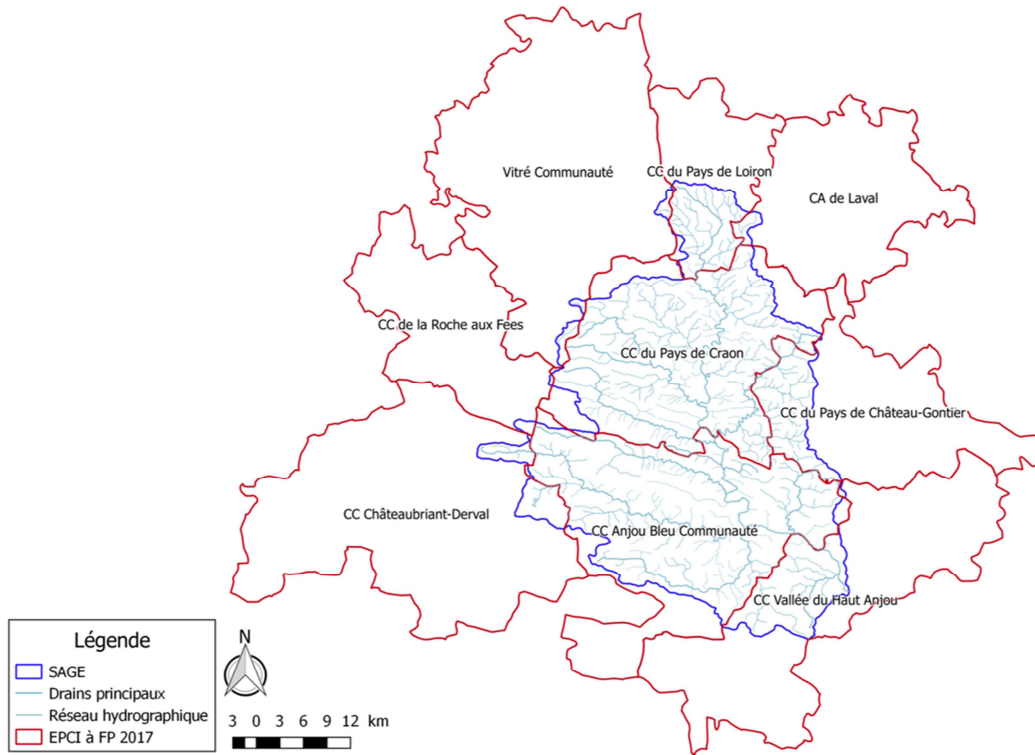
- Arrêté de projet de périmètre et statuts présentés en annexe

Ces organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

- Contexte GEMAPI sur le Bassin de l'Oudon -

Le bassin versant de l'Oudon et son réseau hydrographiques sont représentés sur la carte ci-dessous. Le bassin versant est à cheval sur les Départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire. La carte figure également le périmètre des EPCI à fiscalité propre du territoire, dans leurs contours de 2016 et 2017, suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.





Sur le bassin de l'Oudon, la **gestion des milieux aquatiques** et des **ouvrages hydrauliques** est actuellement portée par :

- Le Syndicat pour l'aménagement de la rivière Oudon (SBON<sup>1</sup>) au Nord du bassin,
- Le Syndicat du bassin de l'Oudon Sud (SBOS) au Sud du bassin.

### **1 - cela concerne les communes d'Amboigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton**

En complément de ces Syndicats, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP <sup>2</sup>) porte les missions de prévention des inondations et de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de tout le bassin versant. Ce syndicat porte aussi l'animation dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon.

### **2 - adhérent au SYMBOLIP : le SGEAU de l'agglomération de Château-Gontier, le SIAEP de Bierné, le SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier.**

Il est donc prévu que ces trois Syndicats (SBON, SBOS et SYMBOLIP) fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de rationaliser la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon. Cette fusion fait l'objet d'un arrêté de projet de périmètre inter-préfectoral soumis aux membres des syndicats.

En conséquences des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Communauté de Communes se verra transférer automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

En vertu du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes siègerait au sein du Syndicat issu de la fusion en lieu et place de ses communes pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

**- Contexte GEMAPI sur le Pays de Château-Gontier -**

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) doit faire face à une problématique de périmètre géographique dans l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI. La Communauté de Communes se retrouve "découpée" en 4 secteurs :

- ✓ A l'Ouest, une partie de notre territoire (dont tout ou partie des Communes d'Amboigné, Château-Gontier, Chemazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Beuton & Beuton) est concernée par le bassin versant de l'Oudon qui est couvert par le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon (SBON), ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP) ; ce dernier portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale
- ✓ A l'Est, une partie de notre territoire (dont tout ou partie des Communes de Bierné, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers & Saint-Michel-de-Feins) est concernée par le bassin versant de la Sarthe qui est couvert par le Syndicat de Bassin de la Taude ; l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale.
- ✓ Au Nord, une infime partie de notre territoire (quelques centaines de mètres linéaires de la Commune d'Origné) est concernée par le bassin versant du Vicoin qui est couvert par le Syndicat de Bassin du Vicoin ; le Syndicat du Bassin de la Jouanne portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale
- ✓ Au Centre (du Nord au Sud), une importante partie de notre territoire est concernée par le bassin de la Mayenne, qui n'est actuellement couvert par aucune structure compétente. La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier doit donc lancer un diagnostic permettant de déterminer un schéma directeur de travaux, ainsi que les modèles d'organisation possible pour la mise en œuvre de la compétence sur ce secteur.

Au regard du contexte territorial du Pays de Château-Gontier et dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes dans l'exercice de cette mission GEMAPI, la Communauté de Communes souhaite ne s'engager dans aucun Syndicat.

Le Pays de Château-Gontier a fait part de cette position aux Syndicats à plusieurs reprises et ce dès les premiers comités de pilotage d'octobre et de novembre 2016. Cette position ayant été actée par les membres présents, dont les Présidents des structures concernées.

Le Pays de Château-Gontier n'a plus participé aux travaux relatifs à la création de cette nouvelle structure, n'ayant du fait de sa position aucune légitimité en la matière.

C'est donc avec une certaine incompréhension que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a accusé réception du projet d'arrêté pour lequel elle n'a jamais été sollicitée en amont.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a émis un avis défavorable au périmètre de fusion du SBOS, du SBON et du SYMBOLIP, défini par arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2017 et sur les statuts.

Étant donné que des communes d'Amboigné, Laigné, Beuton et Marigné-Beuton sont membres du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Compte tenu du mécanisme de représentation-substitution applicable pour les compétences G.E.M.A.P.I., Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des trois assemblées du :

- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),
- Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

- SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des nouveaux statuts,

Vu l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur le périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts, notamment au titre de la compétence GEMAPI.

**DÉCISION**: **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Emet** un avis défavorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts, notamment au titre de la compétence GEMAPI.

---

**QUESTION 2.4 - Projet de fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon sud, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions - Retrait de la commune du SBON**

Délibération n°2017-DELIB-10-06

**RAPPORTEUR** : *Monsieur le Maire*

**EXPOSE** : Le 10 mai 2017, le Comité Syndical du Bassin de l'Oudon Sud a délibéré sur la fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon sud, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions.

Les compétences du futur Syndicat reprennent les compétences des Syndicats actuels.

Ainsi, le socle commun des compétences du futur Syndicat est-il le suivant :

- \* la gestion des milieux aquatiques (1, 2, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),
- \* la protection contre les inondations (5),

Ces items recouvrent la GEMAPI.

Le socle commun comprendrait de plus les compétences hors GEMAPI suivantes :

- \* la gestion des ouvrages hydrauliques (10),
- \* la lutte contre les pollutions diffuses (6),
- \* l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau (12).

Par ailleurs, les compétences à la carte pourraient être les suivantes :

- \* le ruissellement rural et la lutte contre l'érosion,
- \* la coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue),
- \* la coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

Les EPCI FP disposeraient de la compétence GEMAPI par mécanisme de représentation-substitution automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, ils ne peuvent disposer des autres compétences que si les communes les leur transfèrent.

Les futurs membres du Syndicat seraient donc notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en lieu et place des communes.

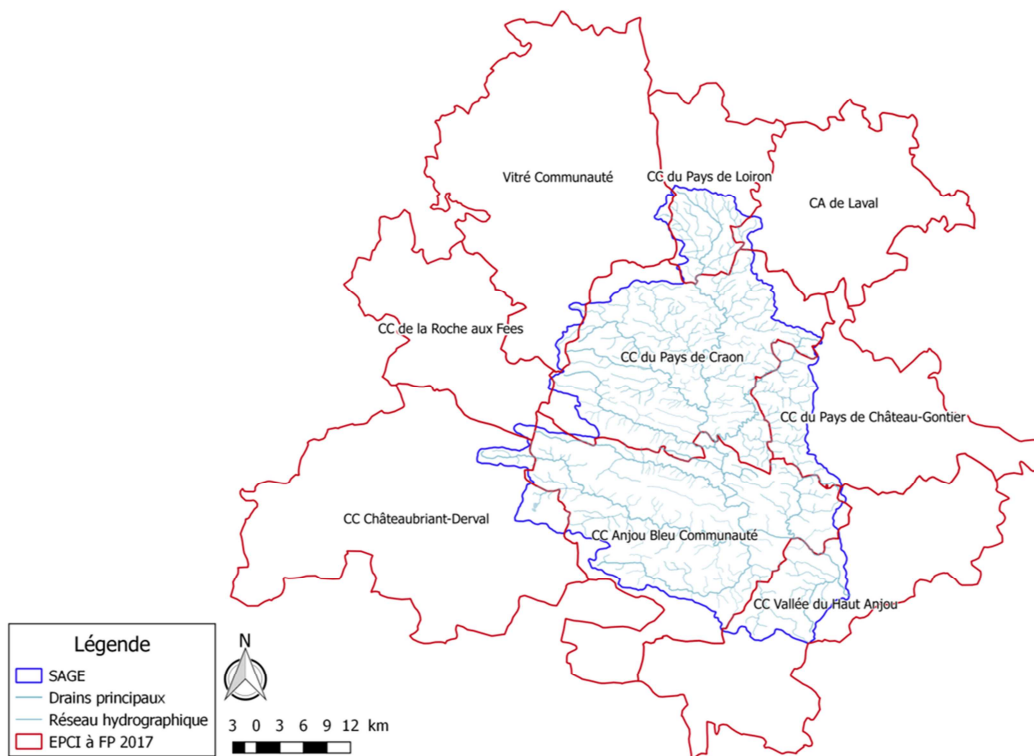
Par courrier en date du 11 juillet 2017, le Préfet de Maine-et-Loire, coordinateur du Bassin de l'Oudon a notifié l'arrêté inter-préfectoral de périmètre et le projet de statuts à chaque Comité Syndical, Conseil Communautaire des EPCI FP, et membres des trois Syndicats (communes et SIAEP).

- Arrêté de projet de périmètre et statuts présentés en **annexe**

Ces organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

- Contexte GEMAPI sur le Bassin de l'Oudon -

Le bassin versant de l'Oudon et son réseau hydrographiques sont représentés sur la carte ci-dessous. Le bassin versant est à cheval sur les Départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire. La carte figure également le périmètre des EPCI à fiscalité propre du territoire, dans leurs contours de 2016 et 2017, suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.



Sur le bassin de l'Oudon, la **gestion des milieux aquatiques** et des **ouvrages hydrauliques** est actuellement portée par :

- Le Syndicat pour l'aménagement de la rivière Oudon (SBON<sup>1</sup>) au Nord du bassin,
- Le Syndicat du bassin de l'Oudon Sud (SBOS) au Sud du bassin.

### 1 - cela concerne les communes d'Amboigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton

En complément de ces Syndicats, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP<sup>2</sup>) porte les missions de prévention des inondations et de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de tout le bassin versant. Ce syndicat porte aussi l'animation dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon.

### 2 - adhèrent au SYMBOLIP : le SGEAU de l'agglomération de Château-Gontier, le SIAEP de Bierné, le SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier.

Il est donc prévu que ces trois Syndicats (SBON, SBOS et SYMBOLIP) fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de rationaliser la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon. Cette fusion fait l'objet d'un arrêté de projet de périmètre inter-préfectoral soumis aux membres des syndicats.

En conséquences des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Communauté de Communes se verra transférer automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

En vertu du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes siègerait au sein du Syndicat issu de la fusion en lieu et place de ses communes pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

#### - Contexte GEMAPI sur le Pays de Château-Gontier -

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) doit faire face à une problématique de périmètre géographique dans l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI. La Communauté de Communes se retrouve "découpée" en 4 secteurs :

- ✓ A l'Ouest, une partie de notre territoire (dont tout ou partie des Communes d'Amboigné, Château-Gontier, Chemazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton & Peuton) est concernée par le bassin versant de l'Oudon qui est couvert par le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon (SBON), ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP) ; ce dernier portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale
- ✓ A l'Est, une partie de notre territoire (dont tout ou partie des Communes de Bierné, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers & Saint-Michel-de-Feins) est concernée par le bassin versant de la Sarthe qui est couvert par le Syndicat de Bassin de la Taude ; l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale.
- ✓ Au Nord, une infime partie de notre territoire (quelques centaines de mètres linéaires de la Commune d'Origné) est concernée par le bassin versant du Vicoin qui est couvert par le Syndicat de Bassin du Vicoin ; le Syndicat du Bassin de la Jouanne portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale
- ✓ Au Centre (du Nord au Sud), une importante partie de notre territoire est concernée par le bassin de la Mayenne, qui n'est actuellement couvert par aucune structure compétente. La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier doit donc lancer un diagnostic permettant de déterminer un

schéma directeur de travaux, ainsi que les modèles d'organisation possible pour la mise en œuvre de la compétence sur ce secteur.

Au regard du contexte territorial du Pays de Château-Gontier et dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes dans l'exercice de cette mission GEMAPI, la Communauté de Communes souhaite ne s'engager dans aucun Syndicat.

Le Pays de Château-Gontier a fait part de cette position aux Syndicats à plusieurs reprises et ce dès les premiers comités de pilotage d'octobre et de novembre 2016. Cette position ayant été actée par les membres présents, dont les Présidents des structures concernées.

Le Pays de Château-Gontier n'a plus participé aux travaux relatifs à la création de cette nouvelle structure, n'ayant du fait de sa position aucune légitimité en la matière.

C'est donc avec une certaine incompréhension que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a accusé réception du projet d'arrêté pour lequel elle n'a jamais été sollicitée en amont.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a émis un avis défavorable au périmètre de fusion du SBOS, du SBON et du SYMBOLIP, défini par arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2017 et sur les statuts.

#### PROPOSITION :

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération prise lors de cette même séance, a émis un avis défavorable au périmètre de fusion du SBOS, du SBON et du SYMBOLIP, défini par arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2017 et sur les statuts, tant sur les

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.), au titre des compétences transférées au Syndicat à ce jour,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### DÉCISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur le retrait de la commune du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.), au titre des compétences transférées au Syndicat à ce jour,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

#### QUESTION 2.5 - SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier - Rapport annuel 2016

Délibération n°2017-DELIB-10-07

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région Ouest de Château-Gontier pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

---

#### QUESTION 2.6 - Commune nouvelle de Prée-d'Anjou

Compte-rendu des commissions :

↳ **Enfance/jeunesse (rencontre du 03/10)** : Madame Anne-Pascale LECLERC présente la fiche synthèse du projet de partenariat avec la Fédération Familles Rurales ainsi que le budget prévisionnel pour l'accueil de loisirs Laigné-Ampoigné 2018. Le coût de cet accompagnement (élaboration, suivi et gestion du service, embauche et gestion du personnel) s'élève à 4 704.00 €. **Le conseil municipal est d'accord pour adhérer à ce partenariat avec la Fédération familles Rurales.**

Elle informe que le 1<sup>er</sup> comité de pilotage aura lieu le mercredi 25 octobre 2017.

Aussi pour la mise en place de ce nouveau service, un nouveau logiciel informatique « ABELIUM » plus performant et déjà utilisé par plusieurs communes de la communauté de communes du pays de Château-Gontier doit être installé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. **Le Conseil est d'accord.** Un courrier a été envoyé aux familles. Un autre courrier va être envoyé à l'AMF 53 afin de résilier notre logiciel informatique actuel « GALGEC ».

↳ **Travaux (rencontre du 18/09)** : La réunion s'est tenue en présence des élus de Laigné et Ampoigné et des services techniques de la Communauté de Communes (Mr Chalbos et Mr Seugé). Le projet d'extension vise à créer un bureau pour le service enfance jeunesse, des sanitaires et un préau couvert. La surface bâtie est estimée à environ 30m<sup>2</sup> et celle du préau à environ 40m<sup>2</sup>. Le budget dépendra des choix constructifs retenus avec l'architecte.

### **Convention de mise à disposition de services pour l'extension de la mairie de Laigné en vue du rapprochement des communes de Laigné et d'Ampoigné**

#### Délibération n°2017-DELIB-10-12

Dans le cadre de son rapprochement avec Ampoigné, en vue de la création de la future commune nouvelle Prée-d'Anjou, la commune de Laigné envisage l'extension de sa Mairie pour réaliser un bureau pour le service enfance jeunesse, une mise aux normes des sanitaires et un préau couvert.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément aux articles L 5211-4-1 III, R 5211-15, D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés et pour mener à bien le dossier cité ci-dessus, la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier décide de mettre à disposition de la Commune de Laigné, les services techniques pour l'exercice des missions suivantes :

- Prise en compte des objectifs communaux (4h)
- Réalisation du programme de consultation MOE (16h)
- Réalisation des pièces administratives pour AO MOE (4h)
- Coordination des différents intervenants (8h)
- Analyse des offres (4h)
- Réalisation du dossier administratif de consultation des entreprises (4h)
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux (24h)
- Assistance lors des opérations de réception (4h)

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 III du CGCT précité, le maire de la collectivité d'accueil des services adresse directement aux services techniques toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Le coût horaire incluant l'ensemble de ces frais est fixé à 42 €, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°CC-090-2015 du 15 décembre 2015.

Le temps cumulé d'intervention des services techniques de la Communauté de Communes pour la mission est estimé à environ 68 heures soit un montant total estimé de 2 856.00 €. Etant entendu que la facturation se fera au temps réel constaté pour ce dossier.

Convention présentée en **annexe**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable sur la prestation d'ingénierie de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** M. le maire à signer la dite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

↳ **Communication** : Madame Magali LOINARD informe que les habitants devront se prononcer sur le choix du logo de la commune nouvelle « Prée-d'Anjou » ainsi que sur le choix du nom des habitants. Elle rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2018 et que celle-ci sera animée différemment (mise en scène sur l'installation du nouveau maire et des maires délégués, participation des enfants des 2 écoles, jeu de questions/réponses pour les élus...).

La commission travaille actuellement sur le bulletin municipal avec une version non classique de 4-5- pages centré sur la commune nouvelle et sur un nouveau site internet. Un courrier va être envoyé à l'AMF 53 afin de résilier notre site internet actuel.

---

## **FINANCES PUBLIQUES**

**QUESTION 3.1 - Salle des sports : réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux**  
Suite à la rencontre du jeudi 12 octobre 2017, Mr CHEVILLARD du Crédit Agricole, a actualisé son offre de crédit :

Montant emprunté	245 000 €
Durée	20 ans
Taux fixe %	1.65
Echéance annuelle	14 482.10 €
Coût de l'emprunt	44 462.00 €
Total remboursé	289 642.00 €

2 solutions de déblocage :

- La totalité des fonds débloquée dans les 3 mois à compter de la date de signature du prêt et une première échéance différée jusqu'à 21 mois, majorée des intérêts courus depuis le déblocage. Une échéance annuelle en 2019 avec les intérêts de 2018.
- Les fonds sont débloqués au fur et à mesure des travaux jusqu'en juillet 2018 avec une première échéance annuelle en juillet 2019 et les intérêts dès 2018 sur le montant débloqué.

**Le Conseil Municipal opte pour la 2<sup>ème</sup> solution.**

---

**QUESTION 3.2 - Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour les années 2015-2016-2017**

Délibération n°2017-DELIB-10-08

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, pour les années 2015, 2016 et 2017, selon le barème suivant :

- le coefficient d'actualisation 2015 est de 1.34152
- le coefficient d'actualisation 2016 est de 1.29347



- le coefficient d'actualisation 2017 est de 1.26845

**Redevance 2015 :**

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	28.287	40.00 €	1 131.48 €
Artères en sous-sol	3.128	30.00 €	93.84 €
Emprise au sol	1.00	20.00 €	20.00 €
		Sous total	1 245.32 €
		TOTAL Indice 2015 : 1.34152	<b>1 670.62 €</b>

**Redevance 2016 :**

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	28.287	40.00 €	1 131.48 €
Artères en sous-sol	3.128	30.00 €	93.84 €
Emprise au sol	1.00	20.00 €	20.00 €
		Sous total	1 245.32 €
		TOTAL Indice 2016 : 1.29347	<b>1 610.78 €</b>

**Redevance 2017 :**

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	28.287	40.00 €	1 131.48 €
Artères en sous-sol	3.128	30.00 €	93.84 €
Emprise au sol	0.00	20.00 €	00.00 €
		Sous total	1 225.32 €
		TOTAL Indice 2017 : 1.26845	<b>1 554.26 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DÉCIDE** que pour l'année 2015 le montant de la redevance s'élève à **1 670.62 €**,

**DÉCIDE** que pour l'année 2016 le montant de la redevance s'élève à **1 610.78 €**,

**DÉCIDE** que pour l'année 2017 le montant de la redevance s'élève à **1 554.26 €**,

**CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

### QUESTION 3.3 - Subvention à l'Association Sud Mayenne Précarité

Délibération n°2017-DELIB-10-09

Le Conseil Municipal, après délibération, décide le versement d'une subvention de 166.80 € à l'Association Sud Mayenne Précarité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

---

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

### QUESTION 3.4 : RYTHMES SCOLAIRES Renouvellement de la convention Chrysalide

Délibération n°2017-DELIB-10-10

Monsieur le Maire informe que la convention passée avec l'association Chrysalide pour l'organisation des rythmes scolaires arrive à échéance.

Les conditions et l'organisation des activités sont identiques à l'année passée. La participation financière reste de 50 €uros par enfant pour l'année 2018.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord au renouvellement de la convention
  - Décide de participer financièrement aux projets de rythmes scolaires, à hauteur de 50 €uros par enfant du cycle élémentaire scolarisé à l'école St Julien de Laigné.
  - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires.
- 

### QUESTION 3.5 : Convention Chrysalide - montant de la subvention 2018

Délibération n°2017-DELIB-10-11

Conformément à la précédente décision de participation financière aux projets de rythmes scolaires à hauteur de 50 €uros par élève du cycle élémentaire scolarisé à l'école St Julien de Laigné, Vu la liste des enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2017/2018, soit 76 élèves,

Le conseil municipal en délibère et décide :

- le versement d'une subvention de 3 800 €uros pour l'année 2018.
- l'inscription de cette somme à l'article 6574 du budget primitif de 2018.

La subvention sera versée en janvier 2018.

---

### QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

↳ Le Conseil Départemental propose un appel à projet pour financer les plantations d'arbres et d'arbustes ouvert aux collectivités, associations, entreprises et particuliers. **Le règlement est consultable en Mairie.** Les projets doivent être transmis avant le 15 décembre 2017.

↳ Avenant n°2 à la convention CEP (Conseil en Energie Partagé) suite à l'adhésion des communes de Méral, Bouchamps les Craon et de la commune nouvelle Val du Maine.

↳ Assemblée générale du foyer des jeunes le vendredi 20 octobre 2017 à 20h00 à la salle de convivialité.

↳ Atelier semaine du goût à la cantine le vendredi 20 octobre 2017.

---

La prochaine séance aura lieu le jeudi 16 novembre 2017.

---

La séance s'est achevée à 23h23.